

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Type de diplôme : MASTER
 Mention Licence :
 Mention Licence pro :
 Mention Master : Chimie.
 Mention Spécifique :
 Parcours type : Physico-chimie Moléculaire & Applications (PCMA)

Master : Chimie. Parcours Physico-chimie Moléculaire & Applications (PCMA)

Semestre	Nature : UE ou ECUE	Libellé de l'UE ou ECUE	Régime régulier/général										Régime dérogatoire			Régime régulier et dérogatoire			note seuil
			Contrôle continu et/ou contrôle terminal					Contrôle continu intégral - CCI					Examen			2ème session / 2de chance			
			Epreuves continues					Epreuve terminale/Examen					Epreuves continues			Epreuve terminale/Examen			
			Ecrit %	Oral %	TP%	Nombre d'épreuves	Ecrit %2	Oral %3	TP%4	Ecrit %5	Oral %6	TP%7	Nombre d'épreuves8	Ecrit %9	Oral %10	TP %	Ecrit %11	Oral %12	
S1	UE	Chimie de synthèse					100					100			100				
S1	UE	Electrochimie					80	20				80		20	80			20	
S1	UE	Méthodes d'analyse structurale organique	30		15	2	55					85		15	85			15	
S1	UE	Techniques d'analyse séparatives 1	20		20	2	60					80		20	80			20	
S1	UE	Anglais S1 Chimie	50			2	50					100			100				
S1	UE	Connaissance de l'entreprise	100			2						100			100				
S1	UE-M	Chimie Avancée 1																	
S1	ECUE	Stratégie de synthèse en chimie fine 1					100					100			100				
S1	ECUE	De la macromolécule au matériau polymère					80	20				80		20	80			20	
S1	ECUE	Nanochimie					80	20				80		20	80			20	
S1	ECUE	Biotechnologie et chimie fine					70	30				70		30	70			30	
S1	ECUE	Biotechnologie des protéines recombinantes			40	2	60					70		30	70			30	
S1	ECUE	Introduction à la mécanique quantique					90	10				90		10	90			10	
S1	ECUE	Info programmation 1					100					100			100				
S1	ECUE	Modélisation en chimie					50	50				50		50	50			50	
S1	ECUE	Chimie de l'environnement					90	10				90		10	90			10	
S2	UE	Techniques d'analyse RMN et introduction à l'IRM	15	15		2	70					100			100				
S2	UE	Polymères biosourcés					80	20				80		20	80			20	
S2	UE	Micelles émulsions mousses dispersions					85	15				85		15	85			15	
S2	UE	Méthodes d'analyse de surfaces					80	20				80		20	80			20	
S2	UE	Projet bibliographique ou expérimental						100						100				100	
S2	UE	Anglais scientifique S2 Chimie					50	50				50		50	50			50	
S2	UE-M	Chimie avancée 2																	
S2	ECUE	Stratégies de synthèse en chimie fine 2					60	40				60		40	60			40	
S2	ECUE	Bases cellulaires de la pharmacologie toxicologie		20	20	2	60					80		20	80			20	
S2	ECUE	Chimie des surfaces et bio-arrays					70	30				70		30	70			30	
S2	ECUE	Info programmation 2					100					100			100				
S2	ECUE	Applications de la physique et chimie quantique					90	10				90		10	90			10	
S2	ECUE	Applications de la spectroscopie					80	20				80		20	80			20	
S2	ECUE	Modélisation avancée					50	50				50		50	50			50	
S2	ECUE	Polymères en solution et gels					80	20				80		20	80			20	
S2	ECUE	Techniques d'analyses séparatives en microsystèmes pour l'analyse chimique et biologique					85	15				85		15	85			15	
S3	UE	Spectroscopies et méthodes de caractérisation					80	20				100			80			20	
S3	UE	Modélisation multi échelle					50	50				100			50			50	
S3	UE	Réactivité et cinétique chimique					70	30				100			70			30	
S3	UE	Physico-chimie des milieux dilués naturels					100					100			100				
S3	UE	Méthodes avancées en chimie analytique					100					100			100				
S3	UE	Physico-chimie expérimentale avancée					100					100			100				
S3	UE	Etude de cas						100						100			100		
S3	UE	Communication						100						100			100		
S4	UE-M	Chimie de spécialité de PCMA																	
S4	ECUE	Label National de Chimie Théorique					100					100			100				
S4	ECUE	Traitement des déchets et réglementations					75	25				100			75			25	
S4	UE	Stage S4 Chimie-PCMA						100						100				100	

MODALITES DU CONTRÔLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées...) :

- La présence aux TP est obligatoire. En cas d'absence aux TP, la note de 0 est attribuée. En cas d'absence aux CC (épreuve orale ou écrite), la note de 0 est attribuée à l'épreuve concernée.
- Le redoublement en M1 Chimie est autorisé de manière exceptionnelle sur décision du jury. Le nombre de redoublements autorisés est de 1 (max).